

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
M.R.C. de la Matawinie

Vendredi
12 février 2024
(02)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle communautaire, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci, Lundi 12 février 2024 à 19 h 00 sous la présidence de madame Isabelle Parent, mairesse

Sont présents : Mme Isabelle Parent, mairesse
Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 1
M. Bertrand Taillefer, siège # 2
Mme Lucie Vignola, siège # 3
M. André Lafrenière, siège # 4
Mme Chantale Perreault, siège # 5
M. Jacques Bourassa, siège # 6

Public : 7 personnes

1. Ouverture de la séance

Madame Isabelle Parent, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Martine Bélanger agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 00.

24-032

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour,

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ordre du jour est disponible au public;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité dans les jours précédents les séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-033

3. Adoption du procès-verbal du 12 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QU' à la résolution #24-011, une erreur s'est produite sur la date du dernier Marché Authentique;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2024 en modifiant la résolution #24-011, que la date du dernier Marché Authentique soit le 31 août 2024.

Adopté unanimement par les conseillers.

4. Rapport de correspondance et autres rapports

4.1 La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 12 janvier 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande de la présidente.

5. Dépôt du rapport financier

La directrice générale et greffière-trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses en date du 31 décembre 2023. Elle résume l'état des revenus et des dépenses à la demande de la présidente.

24-034

6. Liste et adoption des comptes à payer et dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024 soient définis comme suit :

Liste des comptes à payer du 1^{er} au 31 janvier 2024	51 836,55\$
Liste des paiements incompressibles du 1^{er} au 31 janvier 2024	184 856,04\$
Liste des paiements incompressibles du 1^{er} au 31 janvier par prélèvement bancaire	8 391,70 \$
Chèques émis en vertu d'une résolution	81 343,03\$
Liste des salaires du 1^{er} au 31 janvier	66 773,16\$
Total des déboursés du mois de janvier 2024	393 200,48\$

Que les déboursés d'une somme de 393 200,48 \$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur les finances

7. Règlements et avis de motion

Période de questions sur la réglementation

8. Administration et ressources humaines

24-035

8.1 Association des communicateurs municipaux du Québec- Adhésion 2024 [n/d 114-100]

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu d'autoriser l'adhésion 2024 de madame Karine Pelletier à l'Association des communicateurs municipaux du Québec au coût de 290.00 \$ plus taxes. La dépense est prévue au budget.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-036 **8.2** **Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)- Adhésion 2024 [n/d 114-100]**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu d'autoriser un déboursé au montant de 125,00\$ plus taxes, concernant l'adhésion 2024 au CDBL. La dépense est prévue au budget.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-037 **8.3** **Association de travaux publics du Québec- Adhésion 2024 [n/d 114-100]**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu d'autoriser l'adhésion 2024 de la municipalité à l'Association des travaux publics du Québec au coût de 150 \$ plus taxes. La dépense est prévue au budget.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-038 **8.4** **Association forestière de Lanaudière- Adhésion 2024 [n/d 114-100]**

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu d'autoriser un déboursé au montant de 150\$, taxes incluses, concernant l'adhésion 2024 à L'association forestière de Lanaudière. La dépense est prévue au budget.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-039 **8.5** **Tourisme Lanaudière- Adhésion 2024 [n/d 114-500]**

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu d'autoriser un déboursé au montant de 206.96\$, plus taxes, concernant l'adhésion 2024 à Tourisme Lanaudière. La dépense est prévue au budget.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-040 **8.6** **Corporation d'aménagement de la rivière l'Assomption (CARA)- Adhésion 2024 [n/d 114-100]**

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu d'autoriser un déboursé au montant de 229.95\$ taxes incluses concernant l'adhésion 2024 à la CARA. La dépense n'étant pas prévue au budget.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-041 **8.7** **Association des chasseurs, pêcheurs et trappeurs du Québec- Demande de subvention [n/d 207-130]**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu de refuser la demande de subvention demandée par l'association des chasseurs, pêcheurs et trappeurs du Québec. La dépense n'étant pas prévue au budget.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-042 **8.8** **Fermeture de l'hôtel de ville– Vacances de la construction [n/d 303-111]**

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal durant les vacances de la construction du 21 juillet au 3 août 2024 inclusivement.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-043 **8.9** **Vente pour taxes 2024- Liste et signature [n/d 208-132]**

CONSIDÉRANT l'état des personnes endettées envers la municipalité déposée par la directrice générale et greffière-trésorière madame Martine Bélanger;

CONSIDÉRANT que le conseil doit donner ordre à la greffière-trésorière, madame Martine Bélanger, d'acheminer les immeubles qu'elle souhaite voir recouvrir ses taxes foncières par le procédé des ventes pour non-paiement des taxes;

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

DE DÉSIGNER les immeubles ayant plus de 2 ans d'arrérages à acheminer à la municipalité régionale de comté de Matawinie pour qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au Titre XXV de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par l'article 1022 du Code municipal du Québec.

D'ORDONNER à la greffière-trésorière, madame Martine Bélanger, de transmettre à la Municipalité régionale de comté de Matawinie la liste des immeubles ci-haut désignés par le conseil.

DE DÉSIGNER la greffière-trésorière madame Martine Bélanger ou maître Justine Larue à enchérir et acheter au nom de la Municipalité, les immeubles sur lesquels aucune offre n'est faite ou sur certains immeubles définis par le conseil lors de la vente du 13 juin 2024.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-044 **8.10** **Comité activité minière: nomination [n/d 102-111]**

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu d'accepter la nomination d'un comité pour l'activité minière,

- Que ce comité soit formé de mesdames Isabelle Parent, mairesse, Chantale Perreault, conseillère, Susan Read, Stéphanie Sansregret, Christine Chabot, Andrée Daneault, Jocelyne Mongeau, Geneviève Gallerand et de messieurs Jean-Benoît Grégoire, directeur du service d'urbanisme, François Morin, Denis Lemaire et Réal Bernier

Adopté unanimement par les conseillers.

24-045 **8.11** **Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe- Nomination [n/d 302-100]**

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau

Et résolu de procéder à la nomination de madame Jessica Tardif au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe. Le tout conformément aux conditions prévues à la politique des cadres de la Municipalité et à la liste des salaires du personnel cadre pour l'année 2024.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'administration et les ressources humaines

9. Sécurité publique (Rapport de Jacques Bourassa)

24-046

9.1 Statistiques 2023 – Rapport d'activité [n/d 502-114]

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit produire annuellement un rapport d'activité, tel que requis à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, et le transmettre au ministère de la Sécurité publique et aux municipalités dans le délai prescrit.

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie (SSI) doit, annuellement compléter et consigner dans un registre tous les rapports générés par chacune des interventions.

CONSIDÉRANT QUE le rapport DSI 2003 doit, être dûment complété par le SSI à la suite de la recherche des causes et des circonstances de chacune des interventions, et envoyé au ministère de la Sécurité publique dans les délais prescrits.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport annuel d'activités. Il est important pour les SSI de saisir les informations à l'aide d'un logiciel conçu à des fins de gestion des activités du domaine de l'incendie.

POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa

Et résolu d'adopter le rapport d'activité 2023 du service de la sécurité incendie, tel que soumis par monsieur Jonathan Ruffo, directeur du service de la sécurité incendie.

Que le rapport soit transmis à la MRC de Matawinie dans les délais prescrits.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur la sécurité publique

10. Travaux publics (Rapport de André Lafrenière)

24-047

10.1 Demande de municipalisation du chemin du Soleil [n/d 113-120]

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part des citoyens demeurant sur le chemin du soleil;

CONSIDÉRANT que la demande concerne la municipalisation du chemin du Soleil, chemin privé connu et désigné comme étant les lots 6 044 680 et 6 044 709 du cadastre du Québec;

- CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots n'ont pas signé la demande de municipalisation déposée au conseil municipal;
- CONSIDÉRANT que suite à l'évaluation par le directeur des travaux publics, le chemin du Soleil ne rencontre pas les normes exigées pour la municipalisation décrites au règlement 108-92 de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT que la largeur de l'assiette du chemin est inférieure à la norme de 9,14 mètres minimum pour la municipalisation d'un chemin;
- CONSIDÉRANT que le chemin se termine en cul-de-sac et que le rayon de la virée est inférieur à 33,50 mètres;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu que, suite aux recommandations du directeur des travaux publics, le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci refuse la demande des citoyens demeurant sur le chemin du Soleil demandant à la municipalité de faire l'acquisition du lot 6 044 680 et 6 044 709 du cadastre du Québec

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions des travaux publics

11. Environnement et Hygiène du milieu (Rapport de Chantale Perreault)

24-048

11.1 Engagement de la municipalité pour la réalisation d'un appel d'offres commun pour l'acquisition de bacs roulants avec la municipalité de Chertsey [n/d 401-111]

- CONSIDÉRANT QUE l'article 934.1 du Code municipal (L.R.Q, C-27.1) permet à une municipalité de s'unir à une autre afin d'obtenir des services et que cette union peut porter sur l'ensemble des actes ou sur une partie seulement de ces actes reliés à un éventuel contrat de service;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Chertsey, Entrelacs et Notre-Dame-de-la-Merci ont signifié leur intérêt pour la réalisation d'un appel d'offres commun pour l'acquisition de bacs roulants;
- CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités ont également signifié leur intérêt à confier à la Municipalité de Chertsey la responsabilité de réaliser cet appel d'offres pour elles et en leur nom;
- CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités, en collaboration avec la Municipalité de Chertsey, établiront conjointement les termes des documents d'appel d'offres et analyseront les soumissions reçues à l'issue de cet appel d'offres;
- CONSIDÉRANT QU' à la lumière de ces soumissions, lesdites municipalités locales pourront accepter ou rejeter solidairement les soumissions reçues;
- CONSIDÉRANT QUE si lesdites municipalités acceptent solidairement une soumission reçue, l'application des termes et des montants

unitaires soumis sera identique pour l'ensemble des municipalités, comme prévu au bordereau de soumission, mais que chacune des municipalités octroiera indépendamment les contrats d'acquisition de bacs roulants et assurera le suivi de ces ententes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

Et résolu que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci :

- S'engage solidairement dans une démarche d'appel d'offres communs pour l'acquisition de bacs roulants avec les municipalités de Chertsey et Entrelacs;
- Confie à la Municipalité de Chertsey la responsabilité de réaliser cet appel d'offres;
- Fournira toutes statistiques ou données nécessaires à l'élaboration des documents d'appel d'offres et validera dans les délais prescrits, les documents d'appel d'offres qui lui seront transmis par la Municipalité de Chertsey;
- Engage sa responsabilité contractuelle envers les soumissionnaires retenus et dégage la Municipalité de Chertsey de toutes autres responsabilités ou tous actes pouvant découler de la réalisation du mandat de réalisation de l'appel d'offres commun.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-049

11.2 Contrats municipaux d'élimination des déchets et de traitement des matières organiques [n/d 401-111]

ATTENDU QU' il y a eu appels d'offres communs pour adjuger des contrats municipaux d'élimination des déchets et de traitement des matières organiques de certaines municipalités de la MRC Matawinie ;

ATTENDU QU' il y a eu ouverture des soumissions au bureau de la MRC de la Matawinie le 27 novembre 2023;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont déposé une soumission conformément aux appels d'offres ;

ATTENDU les résultats suivants :

Matières	Soumissionnaire	Site de traitement (distance point central – km)	Prix soumis
Déchets GMR-2023-01	EBI Environnement	Dépôt Rive-Nord 1001, chemin Saint-Joseph Saint-Thomas (J0K 3L0)	3 ans : 38,76 \$/tonne
			5 ans : 38,76 \$/tonne
	WM Québec	LET Sainte-Sophie 2535, 1 ^{re} rue Sainte-Sophie (J5J 2R7)	3 ans : 56,00 \$/tonne
			5 ans : 55,00 \$/tonne
Matières organiques GMR-2023-02	EBI Environnement	Dépôt Rive-Nord 1001, chemin Saint-Joseph Saint-Thomas (J0K 3L0)	3 ans : 62,00 \$/tonne
			5 ans : 62,00 \$/tonne
	Englobe Environnement	Centre de valorisation de la biomasse (CVRB) de Lachute Régie intermunicipale Argenteuil- Deux-Montagnes 6985, chemin des Sources Lachute (J8H 2C5)	3 ans : 66,00 \$/tonne
			5 ans : 65,00 \$/tonne

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu d'accepter les offres du plus bas soumissionnaire conforme aux appels
d'offres suivantes ;

- Appel d'offres no GMR-2023-01 – Services d'élimination des déchets domestiques de certaines municipalités de la MRC de Matawinie à EBI Environnement au prix de 38,76\$/tonne pour une période de 5 ans;
- Appel d'offres no GMR-2023-02 – Services de traitement des matières organiques de certaines municipalités de la MRC de Matawinie à EBI Environnement au prix soumis de 62,00\$/tonne pour une période de 5 ans.

Que mesdames Isabelle Parent, mairesse et Martine Bélanger, directrice générale,
soient et sont autorisés à signer tout document relatif aux appels d'offres.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-050

11.3 Demande d'appui – Amélioration du régime minier

CONSIDÉRANT QUE depuis les trois dernières années, l'Union des municipalités
du Québec (UMQ) est active dans le dossier de l'activité
minière ;

CONSIDÉRANT QU' au niveau de la MRC de Matawinie, une hausse significative
du nombre de claims actifs sur son territoire a été constatée,
passant de 73 en 2019 à 3824 en janvier 2023 et que, pour la
seule période de janvier 2021 à septembre 2022, ce nombre
a augmenté de 408 % pour le territoire de la MRC de
Matawinie ;

CONSIDÉRANT QUE le 6 septembre 2023, le ministre Blanchette Vézina a rendu
public et entamé une consultation de 45 jours sur le projet de
*Règlement modifiant le Règlement sur les substances
minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement met en œuvre une modification de la
Loi sur les mines survenue en 2022 qui permet à la ministre
de prévoir par règlement ce qui constitue des travaux
d'exploitation à impact et de fixer les conditions de délivrance
et de renouvellement d'un nouveau régime d'autorisation
pour ce type de travaux ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet de règlement, l'UMQ demande au
gouvernement de :

- Modifier la *Loi sur les mines* afin :
 - D'interdire à une personne physique d'être titulaire d'un claim ;
 - D'obliger la détention d'une certification en matière d'exploration minière pour effectuer tous travaux d'exploration minière ;
 - D'introduire un mécanisme permettant d'informer et de prendre en compte les préoccupations des municipalités quant aux travaux d'exploration minière qui ne constituent pas des travaux d'exploration minière à impact.

- Modifier le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* afin :
 - D'inclure une augmentation substantielle du coût minimum des travaux que doit effectuer le titulaire d'un claim sur le terrain qui en fait l'objet pour permettre son renouvellement ;
 - D'élargir la définition des travaux d'exploration à impact en s'inspirant du régime minier ontarien ;
 - De prévoir que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts soit responsable de recueillir et de produire un rapport quant aux préoccupations des municipalités concernées par des travaux d'exploration à impact.

En conséquence,

Il est proposé par tous les membres du conseil municipal et résolu,

- D'appuyer les demandes de l'UMQ au gouvernement portant sur l'amélioration du régime minier;
- Transmettre la résolution à :
 - L'Union des municipalités (UMQ);
 - La Fédération des municipalités du Québec (FQM)
 - La ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);
 - La MRC de Matawinie.

Adoptée unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'environnement et l'hygiène du milieu

12. Éducation, Famille, Aînés et loisirs

(Rapport de Julie-Anne Cousineau)

24-051

12.1 CRÉVALE- Journée de la persévérance scolaire [n/d 802-100]

CONSIDÉRANT QUE la CRÉVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67.6% à 78.3%, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT QUE les journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les

jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer 15^e édition des JPS du 12 au 17 février prochain afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2024 pour le biais de nos outils de communication;
- Distribuer des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
- Attribuer des marques d'encouragement et de reconnaissance aux élèves de Notre-Dame-de-la-Merci
- Dîner et activité

Enfin, pour faciliter les communications entre le CRÉVALE et notre Municipalité, nous nommons France Blouin à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer les bonnes pratiques communes de concertation pour nous assurer qu'elle puisse agir comme ambassadrice en la matière;

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'Éducation, Famille, Aînés et loisirs

13. Aménagement, urbanisme (Rapport de Bertrand Taillefer)

24-052

13.1 Demande d'usage conditionnel # UC-2024-01 – 2003, chemin du Boisé

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande de permis d'usage conditionnel relativement à l'opération d'un établissement de résidence de tourisme dans la zone VD-11 ;

ATTENDU QUE la demande vise l'immeuble situé au 2003, chemin du Boisé;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande respecte les critères du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro R-200 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accorder la demande de permis;

Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
et résolu d'accepter la demande de permis d'usage conditionnel demandée, relativement à l'opération d'une résidence de tourisme dans la zone VD-11.

Adoptée unanimement par les conseillers.

24- 053

13.2 Demande de modification du chemin de la Baie

- CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 6 043 073 souhaitent scinder leur immeuble en 2 lots ;
- CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est desservi par deux voies de circulation soient le chemin des Érables et le chemin de la Baie ;
- CONSIDÉRANT QUE la subdivision proposée ne rencontre pas la réglementation municipale actuelle en raison d'un frontage inférieur à 50 mètres nécessaires pour la subdivision du côté du chemin de la Baie;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'un lot adjacent à l'immeuble des propriétaires, ceux-ci demandent à la municipalité de reconnaître ce lot comme le prolongement du chemin de la Baie ;
- CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité doit procéder à une nouvelle opération cadastrale du chemin de la Baie, toutefois elle ne rencontre pas les normes du règlement de lotissement de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu, de refuser la demande étant donné l'absence de virée conforme au règlement de lotissement présentement en vigueur.

Adopté unanimement par les conseillers

24-054

13.3 **Demande de servitude- 3768 chemin Notre-Dame-de-la-Merci**

- CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 3768 chemin Notre-Dame-de-la-Merci ont demandé à un professionnel de faire l'étude de caractérisation de leur immeuble pour la construction d'une nouvelle installation septique;
- CONSIDÉRANT les contraintes du terrain relevées par leur professionnel, ils ont soumis une demande de servitude à la municipalité;

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu d'accepter la demande de servitude pour la construction d'une nouvelle installation septique ;

Que les propriétaires devront assumer tous les coûts d'arpentage et les frais de notaire de la servitude.

Adopté unanimement par les conseillers

24-055

13.4 **Demande de remboursement pour une demande d'usage conditionnel au 1017, chemin du Cardinal**

- ATTENDU QUE le propriétaire a effectué une demande d'usage conditionnel le 22 janvier 2024 et payé les frais de 300\$;
- ATTENDU QUE la demande d'usage conditionnel a été analysée par le service de l'urbanisme;
- ATTENDU QUE l'immeuble situé au 1017, chemin du Cardinal se trouve dans la Zone VC-25;

ATTENDU QUE la zone VC-25 est une zone dans laquelle la location court-terme n'est pas autorisée en vertu du Règlement R-200.

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu d'autoriser le remboursement au montant de 300\$ pour la demande d'usage conditionnel non recevable

Adoptée unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'Aménagement, Urbanisme

14. **Promotion touristique et développement**
(Rapport de Jacques Bourassa)

Période de questions sur la promotion touristique et développement

15. **Art et Culture**
(Rapport de Lucie Vignola)

Période de questions sur les arts et la culture

Période de questions d'ordre général

24-056

Fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu de lever la présente séance. Il est 20h00

Adopté unanimement par les conseillers.

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : 24-034, 24-035, 24-036, 24-037, 24-038, 24-039, 24-040, 24--049

Martine Bélanger, Directrice générale

Isabelle Parent, Mairesse

Martine Bélanger, directrice générale